



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 059-200053742-20251022-25005491-AR

S²LOW

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°25003130 du 6 juin 2025 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°24007691 du 8 octobre 2024 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction des Antennes Régionales et de la Relation aux Usagers ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE n° 25005491

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction de la Proximité et des Services aux publics est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT,
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction,

Concernant les actes de gestion de l'aide au permis de conduire (sous forme de prêt)

- 11) les courriers et correspondances administratives courantes se rapportant à la gestion de l'aide individuelle au permis de conduire,
- 12) les décisions d'attributions, conventions et avenants dont un modèle a été approuvé par le Conseil régional ou sa Commission permanente, ainsi que leur notifications.

ARTICLE 2 : DELEGATION A LA DIRECTRICE

2.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Elise MAILLART, Directrice à la Direction de la Proximité et des Services aux publics, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

2.2 : En cas d'absence ou empêchement de la Directrice et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement, d'un des responsables identifiés aux articles 3 à 5 du présent arrêté, Madame Isabelle MERCIER, Cadre administratif et financier à la Direction de la Proximité et des Services aux publics, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENTS

3.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Christine BUE, Responsable de Département « Proximité », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les courriers de transmission d'informations visés au point 10) de l'article 1.

3.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent DOUINE, Responsable de Département « Services aux publics », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,

- les certificats et attestations visés au point 9) de l'article 1,
- les courriers de transmission d'informations visés au point 10) de l'article 1,
- les courriers et actes visés aux points 11) et 12) de l'article 1.

ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES DU DEPARTEMENT SERVICES AUX PUBLICS

4.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane PAPIN, Responsable de service « Pilotage des dispositions grand public », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les certificats et attestations visés au point 9) de l'article 1,
- les courriers et correspondances administratives courantes visés au point 11) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Stéphane PAPIN, Responsable de service « Pilotage des dispositions grand public », Madame Sonia SEVILLANO, Responsable adjointe de service « Pilotage des dispositions grand public », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

4.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Medhi ZEROUROU, Responsable de service « Information et Accompagnement », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Medhi ZEROUROU, Responsable de service « Information et Accompagnement », Monsieur Laurent DOUINE, Responsable de Département « Services aux publics », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 5 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES ET D'ANTENNES DU DEPARTEMENT PROXIMITE

5.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie DEWAS, Responsable de service « Maisons de la Région », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.
- les courriers de transmission d'informations visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Nathalie DEWAS, Responsable de service « Maisons de la Région », Monsieur Maxime CARLIEZ, Responsable adjoint de service « Maisons de la Région », signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

5.2 : Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur secteur respectif, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Patrick AUBIN, Responsable de l'antenne de la Région Cambrésis et Saint-Quentinois,
- Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT, Responsable de l'antenne de la Région Arrageois et Bassin minier,
- Madame Estelle DENIAU, Responsable de l'antenne de la Région Flandres,
- Madame Morgane FLAMENT, Responsable de l'antenne de la Région Ternois et Côte d'Opale,
- Monsieur Lionel LECAILLE, Responsable de l'antenne de la Région Littoral et de l'Audomarois.
- Monsieur Mickaël MAGNIER, Responsable de l'antenne de la Région Somme,
- Madame Ghyslaine VEZIEN, Responsable de l'antenne de la Région Laonnois et Sud de l'Aisne,
- Monsieur Stéphane SCHEERCOUSSE, Responsable de l'antenne de la Région Sambre-Avesnois-Thiérache et Valenciennois.

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.
- les courriers de transmission d'informations visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsable d'antenne, Madame Christine BUE, Responsable de Département « Proximité », signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°24007691 du 8 octobre 2024 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2025**



Xavier BERTRAND

Publié le